

Annexe n°1 à l'Acte d'Engagement

Pénalités

PENALITES SUR PRESTATIONS GENERALES NON CONFORMES

Constat de prestations générales non conformes	Montant de la pénalité applicable
1 - Indisponibilité totale d'une fonction	
Toute indisponibilité totale d'une fonction essentielle, imputable au Titulaire, résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles et entraînant une dégradation ou une interruption du service dans les locaux sensibles, donnera lieu à l'application de pénalités dans les conditions définies au présent marché.	3000€ HT par heure au-delà de la 2^{ème} heure décomptée par 1/4 heure (arrondie au 1/4 h supérieur)
2 - Indisponibilité partielle d'une fonction	
Est notamment considérée comme indisponibilité partielle toute situation entraînant la perte d'un élément constitutif de la redondance (ex. arrêt d'un circuit frigorifique sur deux), dès lors que la capacité nominale ou le niveau de sécurisation de l'installation s'en trouve réduit.	1500 € HT par heure au-delà de la 2^{ème} heure décomptée par 1/4 heure (arrondie au 1/4 h supérieur)
3 - Intervention non autorisée ou non réglementaire	
Dans le cas où le Titulaire exécute des travaux dangereux, insalubres ou non autorisés par le Client, il est appliqué une pénalité forfaitaire.	500€ HT+ prix de la remise en état par une société tiers
4 - Non-respect des consignes	
En cas de non-respect des consignes d'utilisation des équipements ou fixées par le Client dans l'exploitation du bâtiment, il est fait application d'une pénalité forfaitaire.	250€ HT par acte de non-respect
5 - Non maintien des performances ou qualités d'origine	
Tout manquement par rapport aux performances et qualités des équipements ou des revêtements, qui sont de manière générale les conditions de fonctionnement et d'exploitation définies dans le CCTP du présent marché, donne lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire.	1000€ HT+ prix de la remise en état par une société tiers
6 - Non mise à jour ou non remise de documents	
En cas de non mise à jour ou de retard dans la fourniture des documents d'exploitation, de maintenance, de personnel, ..., tels que défini dans le CCTP, il est appliqué une pénalité.	
Les listes de documents et les délais dans lesquels ceux-ci doivent être produits, peuvent être modifiés par ordre de service du Client après consultation du Titulaire.	100€ HT /jour de retard

7 - Perte de clé ou badge En cas de perte de clé, de badge, ou de tout autre dispositif remis par le Client au Titulaire pour l'exécution de ses prestations dans les bâtiments.	Le Titulaire verse au Client trois (3) fois le coût de remplacement du matériel perdu et, si nécessaire, le coût de l'ensemble des modifications entraînées par cette perte, qui peut être le remplacement de toutes les serrures concernées.
8 - Tenue des agents En cas d'absence de port de la tenue de travail obligatoire et du badge fourni par le Client, il est fait application d'une pénalité.	100 € HT par constat
9 - Contrôle qualité des résultats En cas de non établissement et non remise du contrôle qualité tel que prévu au CCTP le Titulaire, une pénalité est appliquée.	200 € HT par jour de retard
10 - Non remise du rapport de fin de prestation En cas de non remise ou de retard dans la fourniture du rapport contenant l'ensemble des pièces spécifiées dans le CCTP, il est appliqué une pénalité.	250 € HT par jour de retard

PENALITES SUR PRESTATIONS PARTICULIERES NON CONFORMES

Constat de prestations particulières non conformes	Montant de la pénalité applicable
11 - Tâches planifiées Tout retard non autorisé par le Client ou manquement d'exécution de tâche planifiée, par rapport au planning prévu, entraîne l'application d'une pénalité forfaitaire. Une tâche est définie comme l'ensemble des actions à effectuer sur un équipement unitaire et faisant l'objet d'une fiche d'intervention. Cette pénalité est applicable en cas de non-respect des procédures liées aux interventions et à l'utilisation des équipements.	500€ HT par jour pour non-exécution de tâche planifiée ou retard
12 - Délai d'intervention en urgence : Astreintes définies par le Client En cas de dépassement du délai d'intervention, du personnel d'astreinte 2h)	100€ par heure de retard